



Communiqué ANCGE, du 25 octobre 2020

2020 sera hélas définitivement l'année des virus !

En premier lieu, l'épidémie de Covid est repartie dans une deuxième vague qui risque bien d'impacter de nouveau toute notre vie professionnelle, familiale, sociale et... Bien entendu cynégétique ! Restrictions sociales et couvre-feux, voire même de nouveaux confinements, le menu des semaines, et sans doute des mois qui viennent, s'annonce difficile à digérer.

Mais, face à ce défi majeur pour la santé de nos compatriotes et l'économie de notre pays, l'ANCGE a dès le début de l'épidémie accompagné les chasseurs de gibier d'eau dans la gestion de leur passion, en particulier par la publication d'un guide pratique des mesures adaptées en période de pandémie, très apprécié par tous les chasseurs.

Mais depuis quelques jours, c'est bien le retour de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène qui va nous empêcher de profiter d'une saison qui semblait prometteuse.

En effet, après une année entière de calme, le virus avait marqué une forte présence entre décembre 2019 et avril 2020, en Hongrie, Pologne, République tchèque et même Allemagne à 700 km de nos frontières.

Les foyers étaient nombreux autant dans l'avifaune sauvage que dans les élevages. Cependant l'ANSES, consultée à cette occasion avait jugé en février 2020, après une analyse très étayée, qu'il n'était pas opportun de relever immédiatement le niveau de risque de « négligeable » à « modéré ».

La baisse du nombre de cas dans ces régions et l'absence de tout développement vers l'ouest a conforté la justesse de cette analyse.

Par contre, on a vu apparaître en septembre un grand nombre de cas en Russie, au nord du Kazakhstan et quelques cas en Israël, bien loin de nos frontières.

Malheureusement les Pays-Bas viennent d'annoncer avoir constaté deux cas positifs chez le cygne et un ou plusieurs canards siffleurs.

Le ministère de l'Agriculture, après consultation de la FNC et de la filière avicole, a immédiatement décidé de prendre un arrêté relevant le niveau de risque de négligeable à modéré, avec des conséquences importantes en particulier pour les chasseurs de gibier d'eau et détenteurs d'appelants.

*A compter du 26 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)**, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par [l'arrêté ministériel du 16 mars 2016](#).*

- *claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;*
- *interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;*

- *interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;*
- *interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;*
- *interdiction d'utilisation d'appelant.*

Des mesures sont également rendues obligatoires sur tout le territoire :

- *surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;*
- *interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;*
- *vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.*

L'ANCGE comprend parfaitement la nécessité de protéger notre filière avicole qui se remettait à peine des précédents épisodes d'IAHP.

Cependant, n'ayant été ni informée, ni consultée avant ces décisions qui impactent fortement l'exercice de leur passion, les chasseurs de gibier représentés par l'ANCGE s'interrogent sur certains aspects des fondements scientifiques les justifiant :

-A ce jour, aucune preuve de la responsabilité notable des appelants et de leur utilisation n'a été démontrée dans une épidémie d'IAHP.

-Les détenteurs d'appelants ont depuis de longues années mis en œuvre des mesures de biosécurité lourdes et contraignantes pour renforcer encore cette absence de responsabilité dans la transmission virale. Comment leur expliquer qu'elles sont nécessaires à la prévention globale tout en leur niant de fait toute efficacité individuelle ?

-Les chasseurs de gibier d'eau par leur répartition nationale et leur présence continue dans les milieux humides sont les meilleures sentinelles pour détecter l'apparition de cas éventuels dans la faune sauvage, avec une rapidité dont tous les épidémiologistes reconnaissent l'importance essentielle dans le contrôle d'une épidémie. Pourquoi se priver de leur efficacité, en particulier dans les zones humides majeures où le risque de retrouver le virus est plus important ?

-L'absence d'autres cas positifs intermédiaires entre les zones de la Russie et du Kazakhstan et les quelques cas des Pays-Bas permettent une fois de plus de s'interroger sur la responsabilité des seuls oiseaux migrateurs comme vecteurs de l'épidémie.

-Comment expliquer que soit retenu un avis de l'ANSES de 2017 pour prendre ces décisions, alors qu'un avis plus récent de février 2020 avait démontré sa rigueur et sa fiabilité ? Si une adaptation aux données précises actuelles s'imposait, l'urgence était-elle si importante pour se priver de l'expertise d'un nouvel avis, en particulier en analysant plus précisément la souche actuelle et ses origines ?

-Enfin la répartition des Zones à Risque Particulier avait déjà fait l'objet d'une vive critique sur sa pertinence lors de l'arrêté de 2016, comment ne pas avoir saisi cette occasion pour avoir révisé ces zones avec l'aide et le soutien des partenaires de terrain que sont les associations locales de chasse au gibier d'eau, l'ANCGE et la FNC ?

L'ANCGE est encore une fois parfaitement consciente de l'importance des enjeux économiques et ne souhaite évidemment pas réduire le moins du monde l'efficacité potentielle des mesures destinées à protéger une filière agricole sensible.

Cependant, dans une période où la compréhension de l'importance de l'action gouvernementale par les citoyens est nécessaire pour en obtenir l'efficacité maximale, l'ANCGE se serait félicitée de constituer un partenaire actif de nos dirigeants cynégétiques et ministériels.

Pour conclure ce communiqué avec optimisme, l'ANCGE espère retrouver rapidement ce rôle efficace de partenaire attentif auprès de ceux-ci, pourquoi pas en étant invitée à participer aux discussions sur les possibilités de dérogation prévue dans l'arrêté qui permettront sans nul doute, à la fois d'adapter les mesures aux diverses situations et pratiques de notre passion, mais aussi d'apporter aux chasseurs les réponses adéquates à leurs interrogations.